

<b>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 DECEMBRE 2017</b>
--

L'an deux mille dix-sept, le 11 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 04 décembre 2017

PRESENTS : MM Didier BALSAC, Serge TIRA, Christian LAYTOU, Martine MUSQUI-RIAND, Ghislain PHILIP, Romain VIALATTE, Annie ROBEILLO, Dominique VEYRAC, Jean-Claude LOUIT, Patricia LABAT-QUINTARD, Stéphane GONDAL, Brigitte CAPDENAT.

EXCUSES : MM Patrick LONGUESSERRE, Françoise MIRABEL

Madame Martine MUSQUI-RIAND a été désigné comme secrétaire de séance

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 – ACHAT TERRAIN OGGERO DABZAC**

**INVESTISSEMENT**

Dépenses	Recettes
2111 (21) : 1 000.00	021 (021) : Virement de la section de foncti 1 000.00
1 000.00	1 000.00

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Recettes
023 (023) : Virement à la section d'investissent 1 000.00	
6228 (011) : Divers -1 000.00	
0,00	
<b>Total Dépenses 1 000.00</b>	<b>Total Recettes 1 000.00</b>

**OBJET : Finances – Demande de subvention auprès du Conseil départemental et de l'Etat – côte des oies**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de sécuriser le carrefour de la cote de soies et de la départementale RD 14. Il propose de solliciter l'aide du conseil général à travers une convention de cofinancement en vue de réaliser cette opération et celle de l'Etat à travers la DETR.

La Commune assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération dont le conseil général financera 50% des travaux HT et l'Etat à raison de 25%

Il donne lecture de la note explicative et des estimations réalisées par le maître d'Oeuvre, la société AC2I. Le montant des travaux est de 73 659,00 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Part du Conseil général (50% du montant HT).....	36 829,50€
Part de la DETR (25% du montant HT).....	18 414,75€
Autofinancement communal.....	33 146,55€
Total de l'opération.....	88 390,8€ TTC

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère, et à l'unanimité :

- SOLLICITE l'aide du Conseil Général à hauteur de 50% du montant HT des travaux,
- SOLLICITE l'aide de l'Etat à travers la DETR à raison de 25% du montant HT des travaux
- ACCEPTE le plan de financement proposé,
- CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire ce dossier au BP 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

**OBJET : REAMENAGEMENT DE PRET – EHPAD « Bel Air »**

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité Indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie Intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/06/2017 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont II ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 07 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Fumel Vallée du Lot, qui s'est réunie le 07 septembre 2017 dans le but d'étudier les attributions de compensations avec les communes membres suite aux transferts de charges et modifications liés à la fusion.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT a approuvé à l'unanimité dans son rapport les nouveaux montants consécutifs à la régularisation des charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

1°) - Approuve le rapport de la CLECT en date du 07 septembre 2017, annexé à la présente, modifiant les attributions de compensations de Fumel Vallée du Lot avec ses communes membres ;

2°) - Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

## OBJET : MODIFICATION DES ELUS DELEGUES AU SYNDICAT DES EAUX

Le Conseil Municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat des Eaux 47,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès de ce syndicat.

Considérant que le conseil doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués.

### **Premier Tour de scrutin : 1 Titulaire**

Nombre de bulletins : 12  
Suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue : 7  
A obtenu :  
Monsieur Jean Claude LOUIT 12 voix (quatorze voix)

### **Premier Tour de scrutin : 1 Suppléant**

Nombre de bulletins : 12  
Suffrages exprimés : 12  
Majorité absolue : 7  
Ont obtenu :  
Monsieur Christian LAYTOU 12 voix (quatorze voix)

### **Sont proclamés délégués :**

Titulaire : Monsieur Jean Claude LOUIT  
Suppléant : Monsieur Christian LAYTOU

## OBJET : MOTION DE SOLIDARITÉ AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA SURVIE DE LA RURALITÉ

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de Confiance,

Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,

Considérant que les relations entre l'État et les collectivités doivent être refondées et approfondies,

**Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagements de l'État, transferts de compétences, etc.),**

Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'État sur nos territoires,

Considérant que les collectivités sont sous pression, à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,

Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'État et les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations que sont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),

Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'État représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluriprofessionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourgs, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

**L'effet domino sera dramatique : sans compensation par l'État, plus d'investissement départemental dans les territoires, et donc des projets communaux étouffés.**

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

**Aussi, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents**

Affirme sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'État de prendre en compte la réalité de la situation des départements ruraux.

Demande ainsi que l'État mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

Demande ainsi que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

Demande à l'État qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

### **OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU PÔLE DE SANTÉ DU VILLENEUVOIS**

Le Pôle de santé du Villeneuvois se situe au centre d'un bassin de vie de plus de 100 000 habitants et offre une proximité essentielle sur un territoire déjà gravement sinistré en matière sanitaire (pénurie de médecins, offres de soins...).

Le groupe de coopération sanitaire (GCS) qui voit la coexistence d'une structure publique (hôpital Saint-Cyr) et d'une structure privée (clinique de Villeneuve) permet au Pôle de santé de fournir des prestations satisfaisantes pour ses usagers.

L'annonce de la vente de la clinique par le groupe ELSAN met, aujourd'hui, en danger l'existence même du Pôle de santé du Villeneuvois, et donc de l'hôpital.

Face à ces inquiétudes et aux menaces qui pèsent sur le service public de santé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- affirme que le Pôle de santé constitue un équipement de proximité essentiel pour répondre aux besoins de notre bassin de vie ;
- exige que soit étudiée la reprise des activités de la clinique par l'hôpital, afin de maintenir et de développer le Pôle de santé ;
- demande que les projets de l'ARS concernant l'avenir du Pôle de santé soient rendus publics et fassent l'objet d'un débat avec la population et les professionnels de santé ;
- apporte son soutien à la communauté soignante et à toutes celles et ceux qui se mobilisent pour défendre l'offre de santé sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt – trois heures.

Le secrétaire de séance,

Madame Martine MUSQUI-RIAND